

**RECIDIVE DE MONSEIGUR TEULE LAURENT
POUR CAUSER PREJUDICES.**

« Après les juridictions correctionnelles »

Devant la juridiction d'Albi.

Devant la juridiction des référés en 2018.

L'ESCRÖUERIE AUX JUGEMENTS

Portant préjudices :

- Aux intérêts de Monsieur LABORIE André et ses ayants droit en reprenant une fausse situation juridique.
- Aux intérêts de la SCP d'huissiers pour détourner plus de 100.000 euros.

La liberté d'ester en justice ou d'aller en justice est un droit, dont dispose tout justiciable, qui doit rester limité par la notion d'abus de droit dans l'action. La fraude, liée par la volonté de tromper doit être sanctionnée. Le fautif, s'expose outre à une amende civile et des dommages et intérêts pour procédure abusive mais aussi sa duperie des juges provoquée par ses manœuvres sont constitutives d'un délit pénal du ressort du tribunal correctionnel. C'est le délit d'escroquerie au jugement, dont les contours ont été fixés par la jurisprudence, qui suppose que l'auteur trompe son juge, ou tout homme de loi dans le but d'obtenir une décision ou un titre qui portera atteinte à la fortune de la personne condamnée.

Ci-joint la preuve en date du 20 mai 2016 jugement rendu par le T.G.I d'ALBI

Ou il est reconnu que dans le jugement, Monsieur TEULE Laurent demandait en réparation de tous ses préjudices qui ne peuvent exister la somme **de 200.000 euros** à la SCP d'huissiers FERRAN pour avoir assister Monsieur LABORIE André dans ses actes et en prétextant des actes irréguliers par des jugements obtenus par escroquerie et par de fausses informations produites.

- *Soit une réelle pression pour que la SCP d'huissiers ne vienne plus aux droits de Monsieur LABORIE André.*
- *En faisant valoir un jugement du 26 juin 2014 obtenu par la fraude et sur de fausses informations produites :*

« le NCPC qui n'existe pas et autres ... » alors que celui-ci existait et ++++

Soit les mêmes pratiques à l'escroquerie au jugements et actes notariés obtenus depuis le 5 avril 2007 ou Monsieur LABORIE André a été contraint de faire annuler de tels actes.